

**Arrêté de voirie
portant alignement**

Le Président du Conseil départemental

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R 121.1 et suivants,
VU les articles L. 126.1 et R. 126.1 du code de l'urbanisme,
VU le règlement départemental de voirie approuvé le 19 avril 2011,
VU l'arrêté départemental du 4 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
VU la demande d'avis faite au Maire de la commune de Pérouges, en date du 4/08/2025,
VU la demande en date du 04/08/2025 par laquelle la commune de Bourg-Saint-Christophe demeurant Place de la Mairie - 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, représenté par le cabinet de Géomètres Experts COSMOS demeurant 5 ZA du grand Blossieu - 01150 LAGNIEU, sollicitant l'alignement du domaine public au droit de sa propriété sur la RD4C du PR 1+0228 au PR 1+0175 (Pérouges) situés en et hors agglomération parcelles 148, 145, 144, 141, 140, 137, 136 et 133 section ZA
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

Sur la RD4C du PR 1+0228 au PR 1+0175 (Pérouges) parcelles 148, 145, 144, 141, 140, 137, 136 et 133 section ZA, commune de Pérouges, l'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini selon les éléments présents dans le plan de géomètre n° 240425DEL2rev1 établi le 31/07/2025 ci-joint.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

La Boisse, le 11 septembre 2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES

SIGNE

DIFFUSION :

la commune de Bourg-Saint-Christophe, pour attribution
le cabinet de Géomètres Experts COSMOS, pour attribution
l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain, pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Le bénéficiaire de cette autorisation pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.